



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 21/58, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Arrêté n° A 105-2025 APF/SG/SAF du 23 octobre 2025 déterminant le nombre de places ouvertes permettant l'accueil en stage de longue durée à l'Assemblée de la Polynésie française dans le cadre du dispositif « Jeunes cadres polynésiens - Te u'i hou no 'ananahi » pour l'exercice 2025

Le président de l'Assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2021-73 APF du 24 juin 2021 créant le dispositif « Jeunes cadres polynésiens - Te u'i hou no 'ananahi » destiné à l'accueil en stage de longue durée à l'Assemblée de la Polynésie française des étudiants des établissements de l'enseignement supérieur de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9-2023 APF/SG du 11 mai 2023 prenant acte de l'élection du président de l'Assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er

Le nombre de places ouvertes permettant l'accueil en stage de longue durée à l'Assemblée de la Polynésie française en faveur des étudiants des établissements de l'enseignement supérieur de la Polynésie française au titre de l'exercice 2025 est fixé à 5 places.

Art. 2

La publicité du présent dispositif auprès des étudiants est assurée par les établissements d'enseignement supérieur.

Art. 3

Le service administratif et financier de l'Assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 octobre 2025.

*Le président,
Antony GÉROS*